

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°515**

Objet : Convention avec Monsieur Frédéric Bouché :
interventions musicales en médiathèques

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, fait appel à M. Frédéric Bouché, musicien spécialisé en éveil musical dès le plus jeune âge, pour intervenir dans ses médiathèques.

Que dans le cadre de cette action culturelle, Frédéric Bouché interviendra du 7 septembre au 14 décembre 2024 auprès des trois médiathèques de la Ville de Creil, par roulement, soit toutes les 3 semaines dans chaque établissement, sur la base d'un planning préétabli.

Que l'accès à ces ateliers se fera sur simple inscription, dans la mesure des places disponibles (14 enfants), après abonnement aux médiathèques (gratuit pour les Creillois et habitants de l'ACSO).

Que les établissements concernés sont les médiathèques Antoine Chanut, l'Abricotine et Jean-Pierre Besse.

Que les interventions se feront en matinée le samedi, à 10h pour les enfants de trois ans et à 11h pour les enfants de 4 ans.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Frédéric Bouché, auto entrepreneur pour la réalisation des interventions musicales susmentionnées.

Article 2 : de verser au dit auto entrepreneur le montant de la prestation fixé à 1 332 € TTC, cette somme comprenant la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 11 octobre 2024

Date de publication sur le site de la Ville : 11 octobre 2024

■ **Convention entre la Ville de Creil et
Monsieur Frédéric Bouché**

■ **Interventions musicales en médiathèques**

Entre

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Monsieur Frédéric Bouché

N° SIRET : 328 840 889 00039

Autoentrepreneur, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, cette dernière organise depuis septembre 2023 une action culturelle dans ses structures d'accueil de la petite enfance faisant intervenir Monsieur Frédéric Bouché, musicien spécialisé en éveil musical dès le plus jeune âge.

Afin de permettre aux enfants de 3 et 4 ans de continuer de bénéficier d'interventions musicales, leur permettant ainsi de poursuivre de manière régulière leur découverte des instruments, des sons et des rythmes, la Ville de Creil met en place à compter de cette rentrée 2024 « Les p'tites notes ».

Ces ateliers, proposés par le Conservatoire Nina Simone, sont mis en œuvre et accueillis dans les trois médiathèques de la Ville et animés par le même intervenant.

ARTICLE 1 : L'objet

Monsieur Frédéric Bouché animera ces ateliers le samedi matin au cours de l'année 2024 dans les médiathèques Antoine Chanut, l'Abricotine et Jean-Pierre Besse par roulement, soit toutes les 3 semaines dans chaque établissement, sur la base d'un planning préétabli.

L'accès à ces ateliers se fera sur simple inscription, après abonnement aux médiathèques (lequel est gratuit pour les Creillois et habitants de l'ACSO), familiarisant ainsi les enfants et les familles avec l'univers des livres et facilitant de fait la valorisation et la diffusion de l'offre culturelle de la Ville.

Les familles pourront inscrire leur.s enfants.s autant de fois qu'elles le veulent dans les trois médiathèques, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 2 : Lieux et dates d'intervention

Frédéric Bouché interviendra sur la période allant du samedi 7 septembre 2024 au samedi 14 décembre 2024, excepté pendant les vacances scolaires, dans les établissements suivants :

- Médiathèque Antoine Chanut : allée Nelson - Espace culturel La Faïencerie – 60100 Creil
- Médiathèque l'Abricotine : 2 ter, rue Henri Dunant – 60100 Creil
- Médiathèque Jean-Pierre Besse : 346, avenue Léonard de Vinci – 60100 Creil

Les interventions seront organisées comme suit :

- 9h30 : mise en place de l'intervenant (qui vient avec ses instruments) ;
- 10h : accueil des enfants de 3 ans, avec leur leurs parents (ou accompagnateurs) ;
- 11h : accueil des enfants de 4 ans. Les adultes peuvent rester en médiathèque pour attendre leur.s enfant.s mais ne participent pas à l'atelier ;
- 12h : rangement par l'intervenant.

Elles feront l'objet d'un planning préétabli, validé par la direction du Conservatoire Nina Simone et l'intervenant.

ARTICLE 3 : Prix de la prestation et règlement

La prestation sera facturée à l'heure d'intervention, dont le prix est fixé à 37,00 € T.T.C (trente-six) toutes charges comprises. Le montant total des prestations sur la période définie à l'article 2 est fixé à **1 332 € T.T.C.** (mille trois cent trente-deux euros), correspondant à douze séances de trois heures. Cette somme comprend la rémunération de l'intervenant et ses frais de transport.

Périodicité :

Pendant la durée de la présente convention prévue à l'article 2, le prestataire établira une facture précisant le détail des interventions réalisées à chaque fin de période scolaire (semaines comprises entre deux périodes de vacances scolaires).

La facture établie par Monsieur Frédéric Bouché pour le versement sera déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

La facture devra présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées du prestataire
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature, dates et lieux des prestations
- Montant global des prestations
- Relevé d'identité bancaire

ARTICLE 4 : Obligations du prestataire

En tant qu'autoentrepreneur, il appartient au prestataire de faire la déclaration et d'assumer le paiement de ses charges.

Le prestataire s'engage à respecter les plannings validés avec la direction du Conservatoire Nina Simone (cf. article 2).

Le prestataire s'engage à informer de tout retard ou absence les structures d'accueil de la petite enfance dans lesquelles il intervient, ainsi que la direction du Conservatoire Nina Simone.

Le prestataire s'engage à animer des interventions adaptées au public auquel il s'adresse. Il fournira pour ces interventions les instruments de musique et les accessoires divers qui lui sont nécessaires.

ARTICLE 5 : Obligations de la ville de CREIL

La Ville de CREIL informera les responsables des structures d'accueil et leurs équipes du planning des interventions.

La Ville de CREIL mettra à disposition des locaux adaptés et préparés pour les interventions.

La Ville de CREIL s'engage à ce que les groupes d'enfants destinataires des interventions n'excèdent pas 14 individus.

ARTICLE 6 : Assurances

Monsieur Frédéric Bouché s'assurera qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de CREIL déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la réalisation des interventions, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que ces interventions se tiendront dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à CREIL, en 3 exemplaires originaux, le

L'intervenant
Autoentrepreneur



Frédéric BOUCHÉ

Le Maire de CREIL,
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024



ID : 060-216001743-20241011-DEC_2024_519-AR